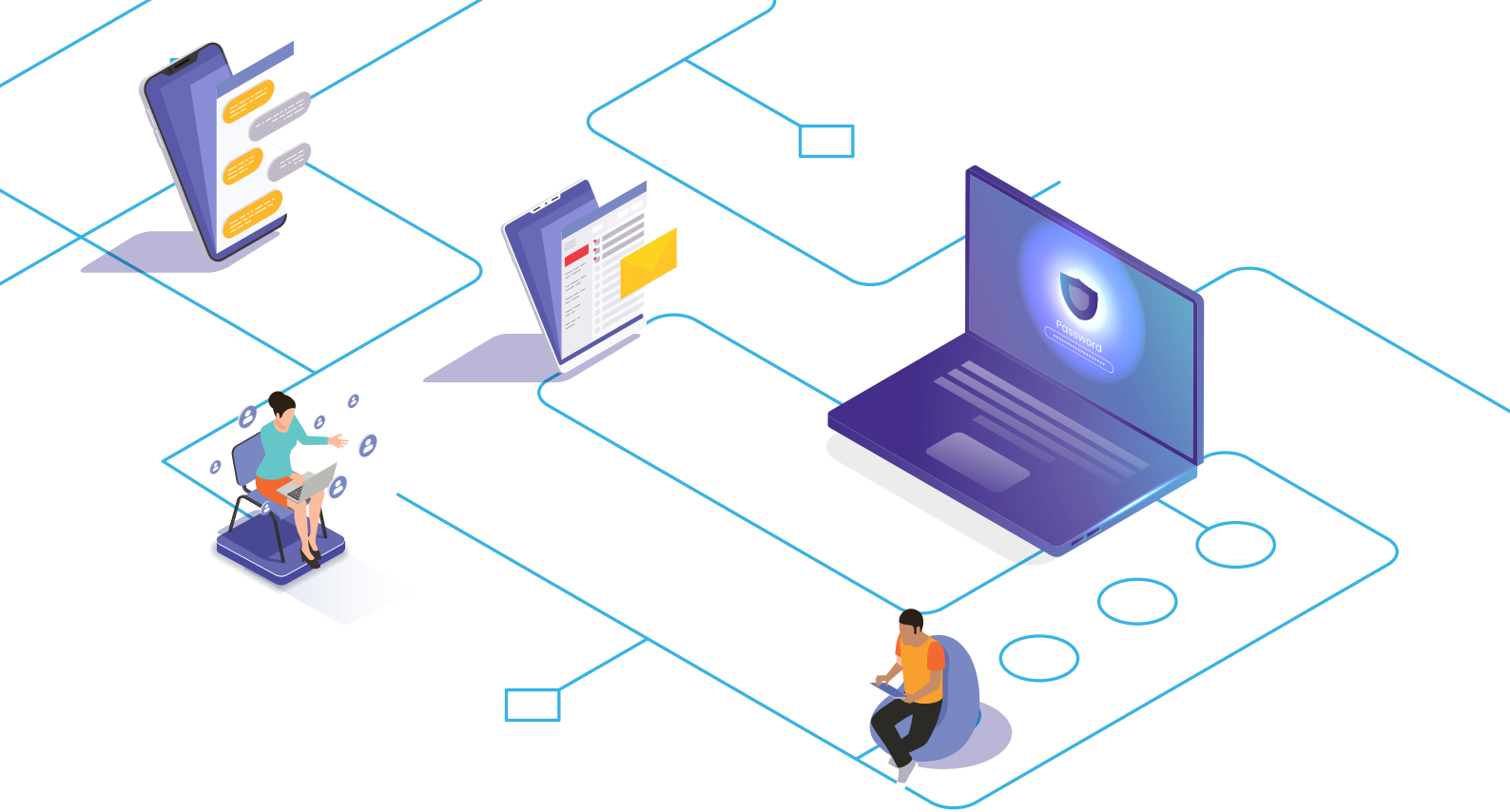


# PROTECTION DES DROITS NUMÉRIQUES DES INDIVIDUS

## Résumé



*The executive summary published here has been automatically translated from English. The EDPB does not guarantee the accuracy of the translation. Please refer to the official text in its English version in case of doubt*



# INTRODUCTION

En 2023, l'EDPB a continué de fournir d'importantes interprétations communes de la législation en matière de protection des données et des principes juridiques clés applicables au paysage numérique. Il a également pris une série d'initiatives visant à renforcer la coopération portant sur le contrôle de l'application de la législation, adopté des avis importants sur les projets d'actes législatifs et lancé un guide à l'usage des petites entreprises. En mai 2023, Anu Talus a été élue présidente de l'EDPB pour une durée de cinq ans, succédant ainsi à Andrea Jelinek, qui avait occupé cette fonction de 2018 à 2023.

Le Comité européen de la protection des données (EDPB) est un organe européen indépendant, institué par le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui a pour mission de veiller à l'application cohérente des règles en matière de protection des

données au sein de l'Espace économique européen (EEE).

L'EDPB réunit les responsables des autorités de protection des données (APD) de l'UE et le contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Les APD des pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) sont également membres de l'EDPB, mais ils n'ont pas le droit de vote. La Commission européenne et, en ce qui concerne les questions liées au RGPD, l'autorité de surveillance de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont le droit de participer aux activités et aux réunions de l'EDPB. Le siège de l'EDPB se situe à Bruxelles.

L'EDPB a un secrétariat, qui est assuré par le CEPD. Un protocole d'accord fixe les modalités de la coopération entre l'EDPB et le CEPD.

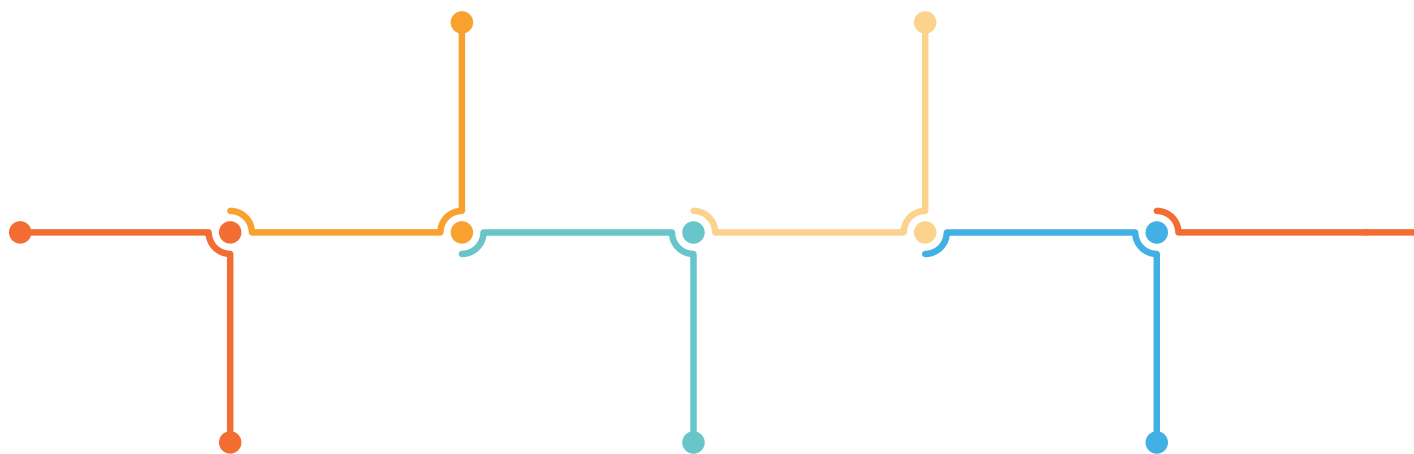
# POINTS SAILLANTS 2023

**15 MARS**

Lancement de l'action coordonnée de mise en œuvre de 2023, axée sur la désignation et le poste des délégués à la protection des données

**22 MAI**

Amende de 1,2 milliard d'euros infligée à Meta Ireland Limited par l'APD irlandaise, à la suite de la décision contraignante 1/2023 du CEPD



**28 FÉVRIER**

Avis 5/2023 sur le projet de décision d'adéquation concernant le cadre de protection des données UE - États-Unis

**27 AVRIL**

Lancement du guide CEPD de la protection des données à l'usage des petites entreprises

**25 MAI**

Élection d'Anu Talus en tant que nouvelle présidente et d'Irene Loizidou Nicolaidou en tant que nouvelle vice-présidente

## 15 SEPTEMBRE

Amende de 345 millions d'euros infligée à TikTok Technology Limited par l'APD irlandaise, à la suite de la décision contraignante 2/2023 du CEPD

## 27 OCTOBRE

Décision contraignante d'urgence 01/2023 enjoignant à l'APD irlandaise de prendre, dans un délai de deux semaines, des mesures définitives à l'égard de Meta Ireland Limited

## 19 SEPTEMBRE

Avis conjoint EDPB/CEPD sur une proposition de règlement établissant des règles de procédure supplémentaires relatives à l'application du RGPD

## 12-13 DÉCEMBRE

Contribution au rapport de la Commission européenne sur l'application du RGPD au titre de l'article 97

## 1. LE SECRÉTARIAT DE L'EDPB

Le secrétariat de l'EDPB aide le Comité à élaborer des décisions contraignantes et à défendre l'EDPB devant les tribunaux. Il contribue également à l'élaboration d'autres documents de l'EDPB, tels que des orientations et des avis juridiques sur les nouvelles propositions législatives. Il diffuse ces travaux auprès du public, se charge des relations avec la presse pour l'EDPB, et soutient la présidente dans son rôle de représentation du Comité.

En 2023, le secrétariat de l'EDPB a été à la tête d'une action de sensibilisation importante, à savoir la publication du [guide de la protection des données à l'usage des petites entreprises](#). Le guide est une initiative clé de la stratégie 2021-2023 de l'EDPB. Il vise à fournir aux PME des informations pratiques concernant la conformité au RGPD dans un langage accessible et facilement compréhensible. Le guide contribue à sensibiliser les PME au RGPD et vise à faciliter la bonne application de celui-ci, au moyen de vidéos, d'organigrammes et de conseils pratiques.

Le secrétariat de l'EDPB développe et gère les outils informatiques de ce dernier, lesquels sont utilisés par environ 1 500 membres du personnel des autorités de surveillance de l'EEE. Il a organisé plus de 360 réunions de l'EDPB en 2023, au cours desquelles les membres élaborent les documents de l'EDPB visant à garantir une application cohérente de la législation en matière de protection des données en Europe.

Aujourd'hui le secrétariat de l'EDPB assure aussi le secrétariat du [Comité de coordination de la surveillance](#), qui veille à la coordination de la surveillance des systèmes d'information à grande échelle et des organes et organismes de l'UE. En 2023, cette activité s'est étendue à la surveillance du système d'information Schengen, en plus de celle des systèmes d'information d'Europol, du parquet européen, d'Eurojust et du système d'information

du marché intérieur, qui relevaient déjà du cadre des activités de l'EDPB.

Le rôle du secrétariat de l'EDPB s'est étoffé à mesure que le volume et les tâches du Comité croissaient de manière substantielle. Le secrétariat de l'EDPB compte à présent cinq secteurs, à la suite des changements intervenus début 2023. Cette amélioration structurelle était nécessaire pour faire face à la charge de travail grandissante de l'EDPB.

## 2. ACTIVITÉS DU COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES EN 2023

L'objectif de l'EDPB est de garantir une application et une exécution cohérentes de la législation en matière de protection des données dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE).

À cette fin, l'EDPB adopte des décisions contraignantes pour régler les litiges relatifs à l'application du RGPD, fournit des orientations pour clarifier la législation de l'UE en matière de protection des données et favoriser la conformité à cette législation, et émet des avis afin de garantir la cohérence des activités des APD ou de conseiller la Commission européenne sur toute question liée à la protection des données à caractère personnel.

En 2023, l'EDPB a adopté deux décisions contraignantes et une décision contraignante d'urgence.

De plus, l'EDPB a adopté deux nouvelles orientations, concernant, d'une part, l'article 37 de la directive sur la protection des données dans le domaine répressif et, d'autre part, le champ d'application technique de l'article 5, paragraphe 3, de la directive relative à la vie privée et aux communications électroniques.

L'EDPB a adopté 37 avis relatifs à la cohérence (article 64 du RGPD): son secrétariat a dirigé la rédaction de 10 de ces avis et contribué à l'élaboration de 14 autres. Ces avis concernaient principalement des décisions relatives à des règles d'entreprise contraignantes et des projets d'exigences d'agrément d'un organisme de certification ou d'un organisme chargé du contrôle d'un code de conduite.

L'EDPB a également adopté deux avis législatifs, conjointement avec le CEPD.

Le rapport annuel 2023 contient une liste exhaustive de l'ensemble des documents d'orientation, des documents relatifs à la cohérence et des documents législatifs, et examine certains d'entre eux de manière plus détaillée.

## 2.1. DÉCISIONS CONTRAIGNANTES

**Décision contraignante 1/2023 relative au litige soumis par l'autorité de contrôle irlandaise concernant les transferts de données effectués par Meta Platforms Ireland Limited pour son service Facebook (article 65 du RGPD)**

En avril 2023, l'EDPB a statué sur un litige concernant les transferts de données effectués par Meta Platforms Ireland Limited (Meta IE) dans sa [décision contraignante 1/2023](#).

À la suite de cette décision contraignante, Meta IE s'est vu infliger une amende de 1,2 milliard d'euros par l'autorité irlandaise chargée de la protection des données (APD irlandaise). Cette amende a été infligée sur la base des transferts de données à caractère personnel effectués par Meta vers les États-Unis sur la base de clauses contractuelles types (CCT) depuis le 16 juillet 2020. En outre, l'ordre a été intimé à Meta IE de mettre ses transferts de données en conformité avec le RGPD.

**Décision contraignante 2/2023 relative au litige soumis par l'autorité de contrôle irlandaise concernant TikTok Technology Limited (article 65 du RGPD)**

En août 2023, l'EDPB a statué sur un litige portant sur le projet de décision de l'APD irlandaise concernant le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs âgés de 13 à 17 ans par TikTok Technology Limited (TikTok IE). Dans sa [décision contraignante 2/2023](#), l'EDPB a analysé les pratiques en matière de conception mises en œuvre par TikTok concernant deux fenêtres de notifications («pop-up») soumises aux enfants âgés de 13 à 17 ans: la fenêtre de notification d'enregistrement et la fenêtre de notification de publication vidéo. Il est ressorti de l'analyse que les deux fenêtres pop-up ne présentaient pas les options de manière objective et neutre à l'utilisateur.

À la suite de la décision contraignante de l'EDPB, l'APD irlandaise a rendu une décision définitive concluant, en particulier, à la violation par TikTok IE du principe d'équité du RGPD lors du traitement des données à caractère personnel des enfants âgés de 13 à 17 ans et elle lui a adressé un rappel à l'ordre, a émis une ordonnance de mise en conformité et lui a infligé une amende de 345 millions d'euros.

**Décision contraignante d'urgence 01/2023 demandée par l'autorité de contrôle norvégienne pour l'adoption de mesures définitives à l'égard de Meta Platforms Ireland Ltd [article 66, paragraphe 2, du RGPD]**

À la suite de la [décision contraignante d'urgence 01/2023 de l'EDPB](#) du 27 octobre 2023, l'autorité de contrôle irlandaise a notifié à Meta IE une interdiction de traitement des données à caractère personnel à des fins de publicité comportementale sur la base d'un contrat et d'un intérêt légitime. La décision contraignante d'urgence de l'EDPB faisait suite à

une demande de l'autorité norvégienne chargée de la protection des données d'ordonner des mesures définitives qui produiraient leurs effets dans l'ensemble de l'EEE.

## 2.2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

En 2023, l'EDPB a adopté deux nouvelles orientations, ainsi que neuf orientations à la suite d'une consultation publique. Le rapport annuel 2023 examine plus en détail deux séries d'orientations notables.

Le 14 février 2023, à la suite d'une consultation publique, l'EDPB a adopté les [lignes directrices 03/2022 portant sur les interfaces utilisateurs trompeuses des plateformes de réseaux sociaux](#). Leur objectif est de formuler des recommandations et de donner des orientations pratiques aux fournisseurs de médias sociaux, en leur qualité d'administrateurs des médias sociaux, ainsi qu'aux concepteurs et aux utilisateurs des plateformes de médias sociaux, sur la manière d'évaluer les interfaces et d'éviter les interfaces utilisateurs trompeuses sur les médias sociaux. L'existence de telles interfaces amène souvent les utilisateurs à prendre des décisions involontaires, malgré eux, et/ou des décisions potentiellement préjudiciables, concernant le traitement de leurs données à caractère personnel. Les lignes directrices fournissent une liste non exhaustive des interfaces trompeuses présentes tout au long du cycle de vie d'un compte de médias sociaux (c'est-à-dire depuis le stade de l'inscription jusqu'à la clôture du compte), et chaque exemple d'utilisation s'accompagne d'informations détaillées sur les meilleures pratiques à adopter.

Par ses [lignes directrices 05/22 sur l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale \(TRF\) dans le domaine répressif](#), l'EDPB contribue à l'intégration continue de la TRF dans ce domaine, qui est couvert

par la directive en matière de protection des données dans le domaine répressif et les législations nationales qui la transposent. Les lignes directrices fournissent des informations utiles à cet égard aux législateurs actifs au niveau de l'UE et au niveau national, ainsi qu'aux autorités répressives qui mettent en œuvre et utilisent des systèmes utilisant la TRF. Le champ d'application des lignes directrices est limité à la TRF. Toutefois, d'autres formes de traitement des données à caractère personnel fondées sur la biométrie utilisée par les autorités répressives, en particulier en cas de traitement à distance, sont susceptibles de présenter des risques similaires ou supplémentaires pour les individus, les groupes et la société.

## 2.3. CONSULTATION LÉGISLATIVE

Dans le cadre des consultations législatives demandées par la Commission européenne, l'EDPB adopte des avis sur des questions relevant de la protection des données dans l'UE. Les avis législatifs ne peuvent être adoptés que par l'EDPB, ou conjointement avec le CEPD. Le rapport annuel contient la liste complète des avis législatifs adoptés.

L'[avis conjoint 01/2023 adopté avec le CEPD sur la proposition de règlement établissant des règles de procédure supplémentaires relatives à l'application du règlement \(UE\) 2016/679](#) constitue un aboutissement remarquable des efforts déployés par l'EDPB en 2023. Il est examiné plus en détail dans le rapport. Cette initiative législative fait suite à la «liste des souhaits» de l'EDPB pour 2022.

## 3. CONSULTATION DES PARTIES INTÉRESSÉES

L'EDPB a mené la sixième enquête annuelle dans le cadre du bilan de ses activités visé à l'article 71, paragraphe 2, du RGPD. L'enquête s'est concentrée

sur les travaux de l'EDPB et sur les résultats obtenus par celui-ci au cours de l'année écoulée, en particulier ses lignes directrices, ses avis conjoints et ses travaux de consultation. L'enquête visait à apprécier l'utilité de ses orientations relatives à l'interprétation des dispositions du RGPD et à recenser les domaines dans lesquels un meilleur soutien pourrait être apporté aux organisations et aux particuliers pour les aider à mieux appréhender le cadre de l'Union en matière de protection des données. Parmi les principales parties prenantes interrogées figuraient des universitaires travaillant dans le domaine de la protection des données et du droit au respect de la vie privée, des professionnels du monde de l'entreprise et des membres d'organisations non gouvernementales.

D'une manière générale, les parties prenantes interrogées ont fourni un retour d'information positif sur les lignes directrices de l'EDPB et les ont jugées extrêmement utiles d'un point de vue pratique en ce qu'elles clarifient des réglementations complexes grâce à des mises en contexte détaillées. Les parties prenantes peuvent s'appuyer en permanence sur un large éventail de lignes directrices très bien illustrées par des exemples faciles à comprendre, même pour des parties prenantes dont les activités premières ne relèvent pas de la protection des données. Parmi les retours d'informations constructifs fournis, il a été suggéré, afin d'améliorer encore les lignes directrices, que soient fournis des supports visuels tels que des vidéos pour apporter davantage de clarté à des volets plus techniques des lignes directrices.

## **4. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION: COOPÉRATION ET CONTRÔLE PAR LES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES**

Les autorités de contrôle nationales sont des autorités publiques indépendantes qui veillent à une application cohérente de la législation en matière de protection des données. Elles jouent un rôle essentiel dans la protection des droits des personnes en matière de protection des données, notamment grâce à la coopération et à l'adoption de mesures correctrices. L'EDPB prend un certain nombre d'initiatives pour promouvoir la coopération entre les autorités chargées de la protection des données en ce qui concerne la bonne application de la législation.

### **4.1. ACTIVITÉS DE L'EDPB VISANT À SOUTENIR LA BONNE APPLICATION DE LA LÉGISLATION**

L'action coordonnée de mise en œuvre de 2023 de l'EDPB était axée sur la désignation et le poste des délégués à la protection des données. Tout au long de l'année 2023, 25 APD de l'EEE ont mené des enquêtes coordonnées et contacté diverses organisations, ainsi que des délégués à la protection des données, et ont reçu plus de 17 000 réponses. Les APD ont rassemblé leurs conclusions consolidées dans des rapports nationaux, qui ont alors été combinés pour élaborer un rapport de l'EDPB, exposant les obstacles auxquels sont actuellement confrontés les délégués à la protection des données ainsi qu'une série de recommandations visant à renforcer encore le rôle joué par ces derniers. Le rapport encourage les APD à mener davantage d'activités de sensibilisation et invite les organisations à veiller à ce que les délégués à la protection des données aient suffisamment la possibilité de le faire.



En outre, le groupe d'experts de soutien aide les APD à renforcer leur capacité à faire respecter la protection des données à caractère personnel et à effectuer des contrôles à cet égard. Le groupe d'experts de soutien fournit une expertise en matière d'enquêtes et d'activités de contrôle de l'application de la législation ayant un intérêt commun pour les APD, et il contribue à renforcer la coopération/la solidarité en consolidant et en complétant les points forts des différentes APD et en répondant aux besoins opérationnels. À ce jour, 13 projets au total, dont certains portent sur des questions liées à l'IA, ont été lancés.

En juin 2023, l'EDPB a organisé un «camp d'entraînement» portant sur les inspections de sites web, auquel il a convié plusieurs experts d'APD. Cet événement a constitué une excellente occasion d'utiliser le nouvel outil d'audit de sites web de l'EDPB, mis au point dans le cadre des travaux du groupe d'experts de soutien et qui est désormais disponible sous la forme d'un code source ouvert sur [code.europa.eu](https://code.europa.eu).

Pour la deuxième fois, l'EDPB a commandé un recueil thématique [sur la sécurité du traitement et la notification des violations des données](#) dans le cadre d'une initiative de son groupe d'experts de soutien. Les recueils sont des synthèses des décisions adoptées dans le cadre de la procédure de guichet unique sur un sujet particulier. L'objectif de ces recueils est de donner aux APD et au grand public, y compris aux professionnels chargés de la protection de la vie privée, un aperçu des décisions adoptées par les APD à l'issue de procédures de coopération transfrontière.

## 4.2. COOPÉRATION ET COHÉRENCE

Un dossier ayant une composante transfrontière est enregistré dans une base de données centrale par l'intermédiaire de IMI. Au total, 1 023 procédures liées au guichet unique (article 60 du RGPD) ont été engagées en 2023, dont 442 ayant donné lieu à des décisions finales.

## 4.3. AFFAIRES NATIONALES ET EXERCICE DES POUVOIRS EN MATIÈRE DE MESURES CORRECTRICES

Les APD ont à leur disposition différentes mesures d'enquête, de mesures de conseil et de mesures correctrices pour garantir que les entités de leur pays appliquent la législation en matière de protection des données de manière correcte et cohérente. Les mesures correctrices consistent notamment à imposer des limitations ou des interdictions de traitement, ou à infliger des amendes.

En 2023, le montant des amendes infligées conjointement par les APD a atteint 1,9 milliard d'euros. Une ventilation détaillée des amendes infligées en 2023 figure au chapitre V, ainsi qu'une liste non exhaustive de mesures répressives nationales.

## **COORDONNÉES**

### **Adresse postale**

Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles

### **Adresse administrative**

Rue Montoyer 30, B-1000 Bruxelles